Procedure file

Informations de base

RSP - Résolutions d'actualité	2011/2625(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur les relations commerciales entre l'Union européenne et le Japon Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique Japon		

Acteurs principaux

Parlement européen	

Evénements clés

09/05/2011	Débat en plénière		Résumé
11/05/2011	Résultat du vote au parlement		
11/05/2011	Décision du Parlement	T7-0225/2011	Résumé
11/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2625(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Question orale/interpellation du Parlement		B7-0220/2011	18/04/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0287/2011	04/05/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0288/2011	04/05/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0289/2011	04/05/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0290/2011	04/05/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0225/2011	11/05/2011	EP	Résumé

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)6333	19/09/2011	EC	

Résolution sur les relations commerciales entre l'Union européenne et le Japon

L'Assemblée a tenu un débat sur la question orale O-000088/2011 à la Commission sur les relations commerciales entre l'UE et le Japon.

Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 11 mai 2011.

Résolution sur les relations commerciales entre l'Union européenne et le Japon

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par les groupes PPE, ALDE et ECR sur les relations commerciales entre l'Union européenne et le Japon.

La résolution note que le Japon et l'UE constituent l'un pour l'autre de grands investisseurs, avec un volume conjugué d'investissement étranger direct de 200 milliards EUR en 2009. En 2010 le montant total des échanges bilatéraux entre l'UE et le Japon représentaient 120 milliards EUR : le Japon était le sixième partenaire commercial de l'UE et l'UE le troisième partenaire commercial du Japon.

En dépit des faibles tarifs douaniers appliqués aux marchandises, les volumes des échanges bilatéraux de l'UE avec le Japon sont en retrait par rapport aux volumes des échanges avec ses principaux autres partenaires commerciaux, essentiellement en raison des effets négatifs des obstacles non tarifaires aux échanges qui entravent l'accès des entreprises européennes au marché japonais.

Une étude récente estime l'augmentation potentielle des exportations de l'UE vers le Japon à 43 milliards EUR et celle des exportations japonaises vers l'UE à 53 milliards EUR si les mesures tarifaires et non tarifaires étaient réduites dans toute la mesure du possible. Dans son rapport de 2011 sur les obstacles au commerce et à l'investissement, la Commission a identifié des obstacles à l'accès aux marchés publics, une reconnaissance insuffisante des normes internationales concernant les dispositifs médicaux et un traitement préférentiel pour les champions nationaux en matière de services financiers (par exemple les services postaux) comme trois sources de préoccupation majeures de l'UE à l'égard des obstacles non tarifaires japonais.

Dans ce contexte, le Parlement est favorable à un accord de libre-échange entre l'UE et le Japon, mais considère que le Japon doit prendre des engagements fermes de supprimer les obstacles non tarifaires et les obstacles aux marchés publics japonais avant l'ouverture des négociations. Le Parlement entend renforcer les relations commerciales entre l'UE et le Japon en ciblant la suppression des obstacles non tarifaires aux échanges et aux investissements. Il demande à la Commission de compter parmi ses priorités la suppression de ces obstacles dans les négociations commerciales avec le Japon.

Les députés considèrent que la réduction ou l'élimination des droits de douane japonais sur les produits des TIC, y compris leurs pièces et composants, renforcerait la compétitivité et produirait de nouveaux emplois de haute qualité au sein de l'Union. Il demande, en outre, une coopération mutuelle intensifiée entre l'UE et le Japon dans le domaine de la recherche et du développement, en particulier en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle, afin d'accélérer le partage de l'information sur les brevets entre les offices de brevets respectifs.

Le Parlement estime que l'amélioration de l'accès au marché pour les entreprises européennes devrait être complétée par des engagements conjoints substantiels en matière de développement durable. Il demande à la Commission de lui transmettre une évaluation complète de l'impact sur le développement durable pour une analyse globale des relations commerciales entre l'Union et le Japon.

La résolution recommande enfin que des mesures de sauvegarde bilatérales effectives soient intégrées dans la conception de l'ALE UE-Japon, afin de prévenir une envolée des importations qui causerait, ou menacerait de causer, un grave préjudice à l'industrie de l'UE et du Japon, en particulier dans des secteurs sensibles tels que l'automobile, l'électronique, l'aviation et les machines.